

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 567-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

CEREMONIE EN HOMMAGE A
M. RAYMOND PAPET, FUSILLE
PAR LA MILICE EN 1944

RUE DE STRASBOURG

LE MARDI 03 SEPTEMBRE 2024

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'article R. 417-10 II 10° du Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Vu la demande présentée par la Préfecture de Saône-et-Loire,

Considérant qu'en raison **d'une cérémonie en hommage à M. Raymond PAPET, résistant, chef du bureau du cabinet du préfet de Saône-et-Loire, fusillé par la milice en 1944,**

Il importe de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement, d'assurer la sécurité des participants et de réglementer le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

En raison de la **cérémonie en hommage à M. Raymond PAPET** qui se déroulera le **mardi 03 septembre 2024,**

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

- **Rue de Strasbourg, section comprise entre la place Saint-Vincent et la place de la Préfecture, le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit :**
 - **du lundi 02 septembre à 19h00 au mardi 03 septembre 2024 à 12h30, le stationnement sera interdit et réputé gênant, sauf véhicules autorisés, des deux côtés de la chaussée,**
 - **le mardi 03 septembre 2024 de 09h00 à 12h30, la circulation sera interdite.**

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services de la Direction de l'Aménagement et de l'Environnement de la Ville de Mâcon.

Article 3 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1^{er}, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 4 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **28 AOUT 2024**



**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized letters, is written over a horizontal line.

Maxim PLAT